



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/55

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 26 janvier 2024 de Madame PONTE Colette tendant à obtenir l'autorisation de faire stationner un véhicule sur la voie communale,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner de façon ponctuelle un véhicule sur la voie publique – *sans entraver la circulation* - afin de procéder à des travaux de rénovation intérieure au n° 28 place Saint André, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucun<sup>s</sup> gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial. La réglementation fixant les horaires légaux de travaux bruyants sera dûment respectée.

#### Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du jeudi 1<sup>er</sup> février au mercredi 31 juillet 2024.

#### Article 3 :

Le pétitionnaire ou son mandataire sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur la Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 janvier 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

